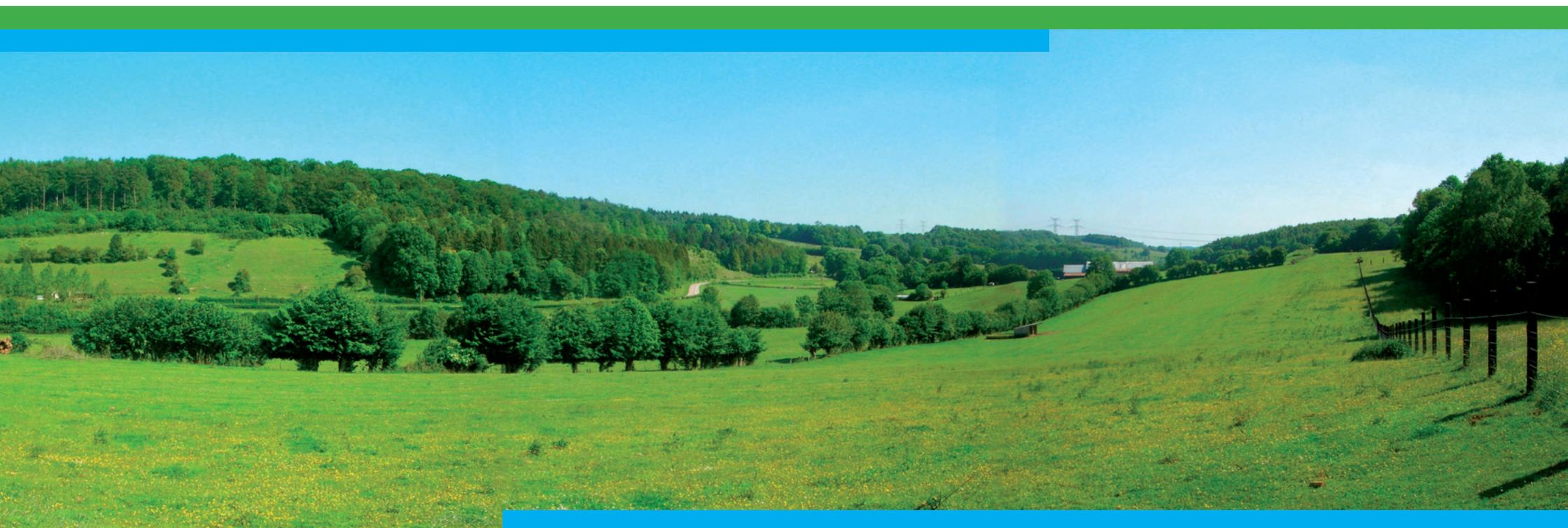


# CHARTRE PAYSAGERE du Pays entre Seine et Bray



Juin 2007



## Les auteurs de la charte paysagère

### Environnement Vôtre

2 rue Linus Carl Pauling,  
76 130 Mont Saint Aignan.  
Tél : 02.35.98.33.00 fax : 02.35.98.69.50  
e-mail : contact@environnement-votre.fr



### Folius

970 rue du Méniltat,  
76 190 Ste Marie des Champs.  
Tél : 02.35.95.33.55 fax : 02.35.96.54.70  
e-mail : folius@tele2.f



Rédaction, illustration et mise en page du document : Environnement Vôtre  
Crédits photographiques : Folius, Environnement Vôtre, 2006  
Cartographies : Environnement Vôtre

## Avec le soutien et les partenariats de



Les paysages sont un élément fort de l'attractivité d'un territoire. Ils témoignent de sa vitalité, de sa capacité à se développer dans la qualité tout en valorisant l'expression d'un passé. Travailler sur le paysage, c'est améliorer le cadre de vie des populations qui vivent sur le territoire et c'est mettre en valeur ses atouts pour le visiteur de passage. Mais c'est aussi transmettre un héritage. Il s'agit en effet de prendre conscience de notre responsabilité vis-à-vis des générations futures.

Aujourd'hui, le Pays entre Seine et Bray est confronté à de nouveaux défis en terme de paysage. L'urbanisation s'étend par la multiplication des lotissements, la pression foncière augmente, les paysages agricoles et ruraux s'uniformisent par la disparition progressive des vergers, haies, arbres d'alignement...

Ces évolutions, qui traduisent la modernisation de notre société et les changements sociologiques actuels (recherche d'un cadre de vie agréable, accession à la propriété), représentent un risque de banalisation pour nos paysages. Ce pays est en effet riche de patrimoine, ses plateaux et ses vallées offrent des ambiances paysagères de qualité. Les transformations actuelles sont donc un défi à relever, une occasion d'agir pour la préservation et la valorisation de ces atouts, qui sont également des potentiels pour le développement de notre territoire.

Afin d'accompagner ce développement, dans le respect des paysages et de notre environnement, le Pays entre Seine et Bray a donc souhaité s'engager dans la réalisation d'une charte paysagère. Cette action, inscrite dans la charte de territoire, va trouver sa concrétisation par la signature du présent document et par la mise en œuvre du plan d'actions qui lui est associé. Tout ceci synthétise l'ensemble de la démarche et les réflexions engagées.

Cette action n'est pas un aboutissement ou une fin en soi, mais marque bien l'engagement dans une nouvelle étape. En effet, cette charte doit être pour nous tous, collectivités, aménageurs, agriculteurs, habitants, l'occasion d'une prise de conscience. Elle doit être également la marque de notre volonté de changement dans nos aménagements ou pratiques quotidiennes afin que chacun puisse se sentir fier de son territoire et de ses paysages.

Souhaitant prolonger la mobilisation sur ce thème fédérateur et transversal qu'est le paysage, je vous invite donc à prendre connaissance de ce document richement illustré du travail accompli et restant à accomplir. J'espère qu'il vous donnera envie de vous inscrire à nos côtés pour la préservation et la mise en valeurs des paysages qui font la richesse de notre territoire.

Brigitte LANGLOIS

Présidente du Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray





4

# Sommaire

<b>Préambule.....</b>	<b>7</b>
<b>Les articles de la Charte.....</b>	<b>11</b>
<b>Eléments de diagnostic.....</b>	<b>17</b>
<b>Une stratégie partagée.....</b>	<b>28</b>
<b>Le plan d'actions.....</b>	<b>30</b>



6

# Préambule



# Le territoire du Pays entre Seine et Bray

## Des paysages qui évoluent sous influence

Le Pays entre Seine et Bray situé au nord de l'agglomération rouennaise est un espace rural d'interface qui fait le lien entre des territoires aux caractéristiques paysagères bien marquées : la vallée de Seine au sud, le Pays de Bray et le Vexin à l'est, le Pays de Caux au nord.

Regroupant 61 communes sur près de 50 000 ha, c'est un territoire formé de plateaux fertiles aux surfaces ondulées et découpés par des vallées étroites et encaissées.

Ces paysages, dessinés lentement par l'action de l'eau au cours des temps géologiques, ont été façonnés par l'interaction des hommes qui ont très tôt exploité ces vastes surfaces planes à des fins agricoles.

Vivants et évolutifs, ils continuent aujourd'hui leur transformation et renouvellement permanent, mais de façon plus rapide et plus tranchée, sous l'effet de la mécanisation agricole et de la croissance urbaine liée à l'extension et à la proximité de l'agglomération rouennaise. Certains secteurs du Pays passent ainsi progressivement du rural au périurbain et voient leur fonction résidentielle se renforcer.

Mais la caractéristique commune à tout ce secteur, c'est de constituer la ceinture rurale de l'agglomération, au delà de sa ceinture verte.

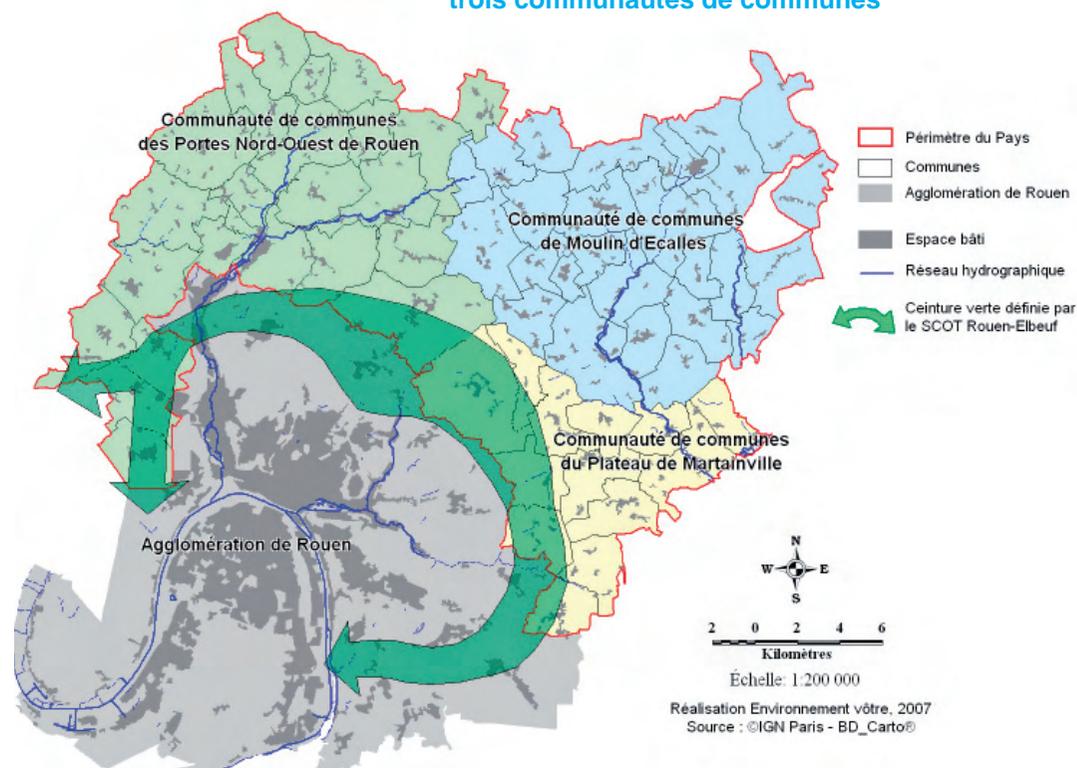
## Trois types d'espaces aux contextes différents

L'analyse des paysages du Pays a mis en évidence 6 grandes unités paysagères qui se définissent plus par rapport aux grandes régions voisines que par des formes spécifiques au Pays. Ces unités correspondent à trois grands types d'espaces :

- **les espaces agricoles périurbains** : situés dans la ceinture verte définie par le SCOT Rouen-Elbeuf, l'urbanisation croissante fragilise leur vocation agricole et brouille leurs caractéristiques paysagères et géographiques.

- **les vallées** : vitrines du Pays, elles rassemblent les paysages les plus préservés et traditionnels, sont riches en patrimoine et offrent des ambiances paysagères variées et de qualité.
- **les plateaux** : espaces à vocation agricole forte, ils sont marqués par une homogénéisation et régularisation des paysages sous l'effet des nouvelles pratiques agricoles et de la disparition des espaces de transition

## Le Pays : une structure de projet qui regroupe trois communautés de communes



# 6 unités paysagères...

## Aux marges du Caux

Ces plateaux cultivés bordant le Pays de Caux présentent des paysages qui témoignent des interactions et de la proximité de ce dernier. De multiples hameaux et bourgs à l'habitat groupé, ceinturés d'arbres ou de haies, ponctuent de vastes parcelles de cultures. On trouve encore ça et là, dans cette frange de paysage cauchois, quelques clos-masure et talus plantés typiques du Pays de Caux.

- Aux marges du Caux**
- Caux méridional
  - Rebords du plateau cauchois

## Plateaux du cœur de Pays

Situés dans la partie est du Pays, ces plateaux de grandes cultures composent avec les têtes de vallées la partie centrale du Pays. L'influence des Pays et territoires voisins est peu marquée ce qui se traduit par une plus grande variété dans l'occupation et la structuration de l'espace (nature de l'habitat, place de la haie, répartition prairies/cultures...).

- Plateaux du cœur de Pays**
- Plateau de St André sur Cailly
  - Vallons du Crevon
  - Plateau de Boissay

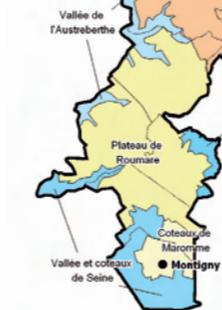
## Aux marges du Bray

Dans le prolongement de la Varenne brayonne, ces plateaux au relief plus accentué dominent la Boutonnière du Bray. Fortement marqués par le Pays de Bray, les paysages sont caractérisés par un bocage « atténué » où alternent grandes cultures, prairies et vergers. Plus à l'écart de l'agglomération rouennaise, ces paysages normands traditionnels sont longtemps restés préservés de l'urbanisation.

- Aux marges du Bray**
- Vallons de l'Héronnelles
  - Contreforts du Bray
  - Vallons de l'Andelle
  - Monts du Bray
  - Vallons de la Varenne

## Vallées affluentes des territoires voisins

Orienté vers le sud en direction de la Seine, cet ensemble de vallées et vallons, essentiellement boisés, s'inscrit dans le prolongement d'unités paysagères plus importantes situées à l'extérieur du Pays. Présent marginalement sur le pourtour sud du Pays, il constitue une part importante du patrimoine boisé du Pays.



- Vallées affluentes des territoires voisins**
- Vallée de l'Austreberthe
  - Vallée et coteaux de Seine
  - Vallée moyenne du Cailly
  - Vallées de l'Aubette et du Robec
  - Haute vallée de l'Andelle

## Plateaux de périphérie d'agglomération rouennaise

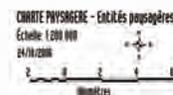
Vastes plateaux ouverts et cultivés, ces espaces ont pour point commun une proximité importante avec l'agglomération rouennaise, plus ou moins facilitée par les axes de communication. Ils sont, ou seront soumis (projet de contournement Est), à une pression foncière importante et à une urbanisation croissante. Celle-ci, encore peu visible sur le plateau de Martainville qui conserve ses villages-rues, est déjà poussée dans le secteur de Quincampoix.

- Plateaux de périphérie d'agglomération rouennaise**
- Coteaux de Maromme
  - Plateau de Roumare
  - Plateau de Bosc Guérand St Adrien
  - Couloir urbain d'Isneauville
  - Plateau de Martainville

## Vallées du cœur de Pays

Ces parties amont de vallées, assez encaissées, constituent les éléments les plus « naturels » et préservés du Pays. Elles sont composées de coteaux boisés et accueillent en fond de vallée l'essentiel des prairies du Pays. Les cours d'eau qui les traversent fondent en grande partie l'identité et l'histoire locale et contribuent à la qualité et à la diversité des paysages. Les routes et chemins qui les traversent offrent à certains endroits de beaux panoramas.

- Vallées du cœur de Pays**
- Vallée de la Clérette
  - Haute vallée du Cailly
  - Vallée du Crevon
  - Vallée de l'Héronnelles



....qui soulignent la situation d'espace de transition

## La charte : une volonté partagée, une implication croissante pour un territoire de qualité



# Les articles de la Charte

## ARTICLE 1 - LES SIGNATAIRES

Les signataires de la présente charte s'engagent à agir en faveur de la qualité des paysages et de l'environnement, vécue comme un élément de la spécificité et de l'attractivité sociale et économique de ce territoire périurbain situé entre l'agglomération et les campagnes cauchoises et brayonnes.

Les signataires de la présente charte se répartissent selon **deux niveaux d'implication** différents :

- tout d'abord **les acteurs institutionnels de premier plan**, qui seront les garants de la bonne mise en œuvre et de l'application de la charte : Pays entre Seine et Bray, Communauté de communes du Moulin d'Ecalles, Communauté de communes du Plateau de Martainville, Communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen,

- ensuite **l'ensemble des acteurs et organismes régionaux qui souhaiteraient participer** ou apporter leur contribution à celle-ci :

. Région Haute-Normandie, Département de Seine-Maritime, communes du Pays, dans un premier lieu,

. Et toute autre personne ou organisme : Communauté d'Agglomération Rouennaise, Syndicat mixte du SCOT Rouen-Elbeuf, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (avec lequel pourra être signée une convention particulière d'objectifs et de mission), Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, fédération des chasseurs de Seine-Maritime, Groupements d'Intérêt Cynégétique, Groupements de Développement Agricoles, Chambre d'agriculture, Syndicats de bassin versant, Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière, Offices de tourisme, associations locales, etc... (liste donnée à titre indicative dépendant de l'engagement des intéressés)



## ARTICLE 2 - NATURE DES ENGAGEMENTS

### 1. Mettre le paysage au cœur de l'aménagement du territoire du Pays

Le Syndicat mixte du Pays entre Seine et Bray, les trois Communautés de communes, ainsi que les communes et acteurs signataires de la charte, reconnaissant que leur Pays connaît des transformations importantes de l'espace sous l'effet de la pression urbaine et des changements sociologiques, s'engagent à faire du paysage une préoccupation fondamentale du développement et de la mise en valeur de leur territoire, et un élément d'amélioration du cadre de vie.

D'une manière générale, elles s'engagent à œuvrer pour une reconnaissance, une mise en valeur et une protection des paysages du Pays, dans un souci de solidarité, de respect des spécificités locales et de partenariat, notamment à l'échelle des unités paysagères décrites dans la charte.

Elles placent le paysage, la qualité des interventions sur l'espace, et l'équilibre entre l'urbain et le rural, au cœur des projets d'aménagement.

### 2. Mettre en œuvre un plan d'actions concrètes

Dans le cadre de cette charte paysagère, le Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray s'engage à piloter et mettre en œuvre les orientations et objectifs définis dans le programme d'actions pluriannuel présenté dans ce document et détaillé dans le document « Plan d'actions » de la charte.

Les services de l'Etat, la Région Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime, les communes... associés à la démarche partagent ces orientations et s'engagent à participer, en fonction de leurs compétences propres et de leurs disponibilités budgétaires, aux actions programmées.

Les trois Communautés de communes du Pays entre Seine et Bray s'engagent à se mobiliser pour faire connaître et mettre en œuvre sur leurs territoires les actions de la charte qui les motivent et les concernent. Elles participent, aux côtés des précédents acteurs, au financement de ces dernières et s'engagent à partager et diffuser leur retour d'expérience à l'échelle du Pays.

Tout autre partenaire signataire de la charte s'engage de manière volontaire et à hauteur de ses moyens et compétences à contribuer à la mise en œuvre, à la réussite, voire au développement des actions de la charte. Il est force de proposition sur la question de la valorisation et de la préservation des paysages et adhère aux principes mentionnés à l'article 3 de la charte.

## ARTICLE 3 - LES PRINCIPES : VERS UN MODE DE DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DES PAYSAGES

### Les principes fondamentaux de la charte

- Chaque citoyen a le droit de vivre dans un cadre de vie agréable et notamment ceux qui habitent ou qui ont fait le choix de s'éloigner du cœur de la ville ;
- Chacun à sa mesure porte la responsabilité de mettre en valeur et préserver le paysage rural périurbain, agricole et naturel ;
- Toute intervention, même minime, sur le territoire doit intégrer le paysage comme une des préoccupations fondamentales et envisager la manière dont sa réalisation participe de la mise en valeur des paysages ou dont ses effets négatifs peuvent-être réduits ou supprimés.



### La volonté de préserver sans figer

Cette charte s'inscrit comme une démarche volontariste de l'ensemble des acteurs du Pays en faveur de la préservation et de la mise en valeur des paysages du Pays.

Elle reconnaît que les paysages sont issus d'un héritage ancien et évoluent de façon perpétuelle sous l'action principale de l'homme. Elle ne vise toutefois pas à figer les choses ou à faire un sanctuaire des espaces de plus grande qualité. Elle cherche au contraire à construire un nouveau modèle de développement périurbain dont la qualité et le respect des paysages serait l'une des bases.

### La recherche d'un résultat commun à long terme

Le paysage étant un sujet complexe et transversal, résultant de l'action dans un grand nombre de domaines, la charte intègre des orientations et objectifs allant dans le sens d'un plus grand respect de l'environnement et s'inscrit dans une démarche générale de développement durable des territoires.

Considérant l'urgence à agir face aux évolutions récentes et rapides de l'espace, la charte invite et oriente les différents acteurs (y compris les particuliers), chacun en fonction de leur compétence et de leur responsabilité, à mettre en œuvre ou à faire respecter au quotidien cette approche plus respectueuse des paysages et plus globalement du cadre de vie et de l'environnement.

### Les finalités de l'action concrète

La charte se fixe des objectifs ambitieux qui vont au delà de la simple intégration paysagère de nouveaux aménagements ou constructions. Elle vise également à valoriser les atouts paysagers à des fins économiques et touristiques, et, sans exclure les apports contemporains, à construire une identité commune de « ruralité moderne » qui laisse une part importante à l'agriculture et à la biodiversité et accorde une place centrale au cadre de vie des habitants.

La charte entend d'autre part favoriser progressivement l'implication de tous, qu'ils aient participé ou non à son élaboration. Elle a pour but de répondre dans la conciliation aux aspirations de chacun et de renforcer le sentiment de responsabilité individuelle, par la sensibilisation, et la formation.

### Les axes de l'action opérationnelle

Au vu des résultats du diagnostic partagé et des enjeux prioritaires identifiés en concertation avec les élus et acteurs locaux, la charte paysagère du Pays entre Seine et Bray concrétise l'action selon 6 axes et 16 orientations stratégiques :

## ARTICLE 4 - LE PROGRAMME D'INTERVENTION

### Axe 1. Urbanisme et habitat

- promouvoir des documents d'urbanisme intégrant un projet paysager
- favoriser une plus grande intégration paysagère de l'habitat et des lotissements

### Axe 2. Cohésion des paysages et solidarités environnementales des territoires

- faire reconnaître le Pays comme un territoire d'exigence paysagère offrant de nombreux services environnementaux
- penser l'aménagement et le développement à l'échelle du Pays et en lien avec l'agglomération rouennaise
- favoriser une culture paysagère commune
- faire naître des solidarités et coopérations entre acteurs

### Axe 3. Gestion paysagère de l'eau

- favoriser une gestion intégrée de la problématique Eau qui associe paysage et bon fonctionnement du cycle de l'eau
- Valoriser les abords de cours d'eau et leur patrimoine

### Axe 4. Agriculture

- Soutenir l'agriculture dans sa fonction de production et d'entretien de l'espace
- Promouvoir et soutenir les pratiques respectueuses des paysages et de l'environnement
- Préserver et développer les éléments de structuration des paysages (haies, bosquets, mares...)

### Axe 5. Loisirs et tourisme

- Créer et mettre en réseau une offre de loisirs et de tourisme liée au paysage
- Communiquer sur les richesses des paysages du Pays
- Valoriser le patrimoine architectural et culturel du Pays

### Axe 6. Fonctionnalités écologiques et biodiversité

- Identifier, préserver et valoriser les richesses écologiques du Pays et la nature de proximité
- Engager des actions de reconquête en faveur de la biodiversité et de la constitution de trames écologiques et paysagères locales



Ces axes traduisent les objectifs à long terme de la charte. Compte tenu d'une mobilisation et d'une prise de conscience encore récente sur le Pays, la charte vise une montée en puissance progressive et se décline dans un premier temps en 11 actions pluriannuelles choisies pour leur efficacité, leur pouvoir symbolique et levier. Elle s'appuie de plus sur les premières actions et partenaires déjà engagés en matière de préservation et de valorisation du paysage.



Les actions de la charte seront financées selon des modalités qui restent à travailler et à négocier avec les différents partenaires et acteurs concernés. Le financement détaillé de chaque action sera affiné au fur et à mesure de l'avancement du programme d'actions. Il est présenté dans le document « Plan d'actions » de la charte.

La charte paysagère devant constituer un cadre de référence pour les actions locales relatives à l'environnement, à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme,

elle participe à la cohésion du territoire, et peut bénéficier et mobiliser à ce titre de financements plus larges : par le biais cadre du Contrat de Pays ou encore de l'ingénierie pour la mise en œuvre du SCOT.

L'engagement financier des différents partenaires reste dans tous les cas subordonné à l'ouverture des moyens financiers suffisants et l'intervention des fonds, notamment européens, il se fera en application des règles de gestion de ceux-ci.

### ARTICLE 6 - MISE EN OEUVRE, SUIVI ÉVALUATION DE LA CHARTE

Les dossiers correspondant aux actions de la charte seront présentés aux différents comités de programmation au fur et à mesure de leur état d'avancement. Les accords définitifs de chacun des partenaires ne pourront être donnés qu'après examen de chaque dossier dans le cadre d'une part, du respect de leurs procédures de décision et d'autre part, de leurs disponibilités financières annuelles.

Partant du principe qu'une politique du paysage ne peut être efficace que sur le long terme, il est nécessaire de prévoir le suivi et l'évaluation des politiques engagées, et la gestion de tous les aménagements réalisés.

Ainsi, le comité de pilotage présidé par la Présidente du Syndicat mixte du Pays entre Seine et Bray, mis en place à l'occasion de l'élaboration de la Charte, sera transformé en comité de suivi de la réalisation du programme d'actions. Celui-ci assurera l'évaluation périodique et veillera à la cohérence des actions engagées. Il définira le niveau de priorité des actions et les modalités de mises en œuvre de celles-ci.

Il rassemblera :

- des membres du bureau du Pays,
- des membres du groupe de travail charte paysagère et du conseil de développement du Pays,
- les maîtres d'œuvre des actions de la charte paysagère,
- les partenaires financiers.

Le Syndicat mixte du Pays, maître d'ouvrage du programme d'action, présentera au comité de suivi à la fin de chaque année un bilan d'exécution, et proposera les actions à mener pour l'année suivante dans le cadre du programme d'actions prévisionnel. Ce dernier aura la possibilité à cette occasion de proposer des modifications mineures du plan d'actions (réévaluation des objectifs, redéfinition des actions engagées).

Le comité de suivi pourra se réunir en dehors de cette évaluation annuelle à la demande des partenaires ou des pilotes d'actions. Il pourra également solliciter un prestataire extérieur pour évaluer les actions engagées, leur efficacité et proposer des correctifs au plan d'action.

### ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CHARTE

Le programme d'actions prévisionnel porte sur une durée de 6 ans correspondant à la période 2007/2013 du Contrat de Pays. Les actions finalisées sont financées sur les lignes budgétaires actuelles. Les dispositifs plus complexes et moins matures serviront d'axe de travail pour les discussions sur les prochains programmes financiers.



### ARTICLE 8 – RÉSILIATION OU RÉVISION DE LA CHARTE

La révision de la Charte sera réalisée sous forme d'un avenant signé par les seules parties intéressées par la révision, après avis du comité de suivi, et interviendra pour permettre une modification du programme d'actions initialement arrêté.

La charte pourra être résiliée de plein droit par le président du Syndicat mixte du Pays entre Seine et Bray en cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention.

La décision de résiliation précisera, le cas échéant et sous forme d'un avenant, les conditions d'achèvement des opérations ou des tranches d'opérations ayant connu un commencement d'exécution.

Signatures :

Pour

Le

Et les communes de : ...



